A976

ENERSYS SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : Biopole Clermont Limagne
63360 SAINT BEAUZIRE
RCS CLERMONT FERRAND 519 478 309

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ Madame Marie-Claire MERCIER

Née le 19 janvier 1963 à POITIERS (86)
De nationalité française

Demeurant à SAINT ANGEL (63410) – Les Eydieux

Divorcée en premières noces de Monsieur Stéphane MEUNIER, non remariée et n'ayant pas conclu de PACS, ainsi déclaré

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Cyr SALLE en vertu d'un pouvoir ci-annexé.

2/ Monsieur Cyr Claude SALLE

Né le 16 octobre 1960 à ISSOUDUN (36)
De nationalité française

Demeurant à SAINT ANGEL (63410) – Les Eydieux

Célibataire n'ayant pas conclu de PACS, ainsi déclaré

D'UNE PART, ci-après désignés ensemble les CEDANTS

3/ La société FONROCHE ENERGIE

Société par actions simplifiée, au capital de 37.525.000 euros, dont le siège social se situe ZAC des Champs de Lescaze, 47310 Roquefort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen sous le numéro 500 661 806,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Thierry CARCEL, Directeur Général, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes

D'AUTRE PART, ci-après désigné le CESSIONNAIRE

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La société ENERSYS SARL présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ENERSYS SARL

Forme : Société à responsabilité limitée

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 519 478 309 le 20 janvier 2010

Siège social : Biopole Clermont Limagne – 63360 SAINT BEAUZIRE

Objet social : La société a pour objet en France et à l'Etranger de développer des systèmes de production d'énergie renouvelable par la cogénération, la méthanisation, la combustion, à base de matières renouvelables telles que la biomasse, les composés de déchets organiques, les végétaux annuels, ainsi que l'énergie solaire.

Et généralement toute participation, par tous moyens à toute entreprise, groupement d'intérêt économique et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ainsi qu'à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objet similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

Capital social : Le capital social s'élève à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de TRENTE EUROS (30 €) chacune de valeur nominale, réparties comme suit entre les associés, savoir :

- à Monsieur Cyr SALLE
QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 475, ci475 parts

- à Madame Marie-Claire MERCIER,
VINGT CINQ parts en pleine propriété,
Numérotées de 476 à 500, ci.....25 parts

Administration de la société

Aux termes de l'article « ADMINISTRATION » des statuts, Monsieur Cyr Claude SALLE été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Agrément

L'article « CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES » des statuts stipule :

« (...) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendant, même si le conjoint, ascendant ou descendant du cessionnaire n'est pas associé. Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés autre que le conjoint, ascendants ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, compte tenue de la personne et des parts de l'associé cédant.
Ce consentement est sollicité selon la procédure prévue par la loi. »

Les cessions de parts objets des présentes intervenants au profit d'un tiers sont soumises à agrément.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés (20 janvier 2010) et finira le 31 décembre de l'année suivante (31 décembre 2011).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

1/ Cession par Madame Marie-Claire MERCIER au profit de la société FONROCHE ENERGIE

Par les présentes, Madame Marie-Claire MERCIER, représentée par Monsieur Cyr SALLE, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au profit de la société FONROCHE ENERGIE, représentée par Monsieur Thierry CARCEL, qui accepte, la pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales numérotées de 476 à 500 qu'elle détient dans le capital de la société ENERSYS SARL.

2/ Cession par Monsieur Cyr SALLE au profit de la société FONROCHE ENERGIE

Par les présentes, Monsieur Cyr SALLE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au profit de la société FONROCHE ENERGIE, représentée par Monsieur Thierry CARCEL, qui accepte, la pleine propriété de VINGT CINQ (25) parts sociales numérotées de 1 à 25 qu'il détient dans le capital de la société ENERSYS SARL.

PRIX DE CESSION – PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

1/ Cession par Madame Marie-Claire MERCIER au profit de la société FONROCHE ENERGIE

La présente cession par Madame Marie-Claire MERCIER au profit de la société FONROCHE ENERGIE de VINGT CINQ (25) parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix ferme et définitif de 980 euros par part sociale, soit un prix global et définitif de 24 500 euros, laquelle somme est payée comptant ce jour par remise par la société FONROCHE ENERGIE, représentée par Monsieur Thierry CARCEL, remis à Monsieur Cyr SALLE représentant Madame Marie-Claire MERCIER, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.
Dont quittance.

2/ Cession par Monsieur Cyr SALLE au profit de la société FONROCHE ENERGIE

La présente cession par Monsieur Cyr SALLE au profit de la société FONROCHE ENERGIE de VINGT CINQ (25) parts sociales est consentie et acceptée moyennant un prix ferme et définitif de 980 euros par part sociale, soit un prix global et définitif de 24 500 euros, laquelle somme est payée comptant ce jour par remise par la société FONROCHE ENERGIE, représentée par Monsieur Thierry CARCEL, d'un chèque remis à Monsieur Cyr SALLE, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.
Dont quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts sociales cédées avec tous les droits et prérogatives y attachés à compter de ce jour.

Les parts sociales cédées porteront jouissance à compter du même jour et de ce fait le CESSIONNAIRE aura seul droit à tous les dividendes qui seront éventuellement mis en distribution après cette date (en ce compris notamment les dividendes correspondants aux résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Il est ici précisé qu'il ne sera délivré aucun titre représentatif des parts cédées et que leur propriété résultera seulement des présentes et des statuts sus rappelés en l'exposé qui précède.

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les CEDANTS déclarent et garantissent que les parts sociales de la société ENERSYS SARL objet des présentes sont libres de toutes sûretés ou droits de quelque nature que ce soit consentis au profit de tiers, y compris tout nantissement, garantie, gage, restriction, option comme de tout engagement, droit ou intérêt ou autre pouvant avoir un effet similaire.

Ils déclarent et garantissent en outre que les parts sociales de la société ENERSYS SARL ne sont frappées d'aucune clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque susceptible de limiter leur libre disposition, jouissance ou administration.

AGREMENT

Monsieur Cyr SALLE et Madame Marie Claire MERCIER, seuls associés de la société déclarent agréer la présente cession et la société FONROCHE ENERGIE en qualité de nouvel associé.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

1 - Chaque partie soussignée déclare pour sa part :

- que les informations le concernant en tête des présentes sont bien exactes ;

- qu'elle a la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'elle est résident français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Les CEDANTS déclarent, chacun pour leur part :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ou judiciaire à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- que les cessions de parts sociales qui précèdent ne sauraient entraîner la dissolution de la société.

DECLARATIONS FISCALES

Madame Marie-Claire MERCIER, CEDANT, déclare relever pour la déclaration de ses résultats du Centre des Impôts de RIOM et déclare être propriétaire des VINGT CINQ (25) parts sociales de la société ENERSYS SARL cédées aux termes des présentes pour les avoir souscrites lors de la constitution moyennant un apport en numéraire de 750 euros.

Monsieur Cyr SALLE, CEDANT, déclare relever pour la déclaration de ses résultats du Centre des Impôts de RIOM et déclare être propriétaire des VINGT CINQ parts sociales de la société ENERSYS SARL cédées aux termes des présentes pour les avoir souscrites lors de la constitution moyennant un apport en numéraire de 750 euros.

FORMALITES

Opposabilité à la société

Les présentes cessions seront rendues opposables à la société dans les conditions prévues par la loi.

Greffe du Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Enregistrement

Les CEDANTS déclarent, chacun pour ce qui le concerne :

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,

- que les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- que les parts sociales cédées représentent 10 % du capital social (soit 50 parts sociales sur 500).

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit, ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

AFFIRMATION DE SINCERITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1897 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

MISE A JOUR DES STATUTS

Compte tenu des cessions de parts sociales ci-dessus, et en application de l'article « VOLONTE DES ASSOCIES » des statuts stipulant que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, la société FONROCHE ENERGIE et Monsieur Cyr SALLE, agissant en qualité de seuls associés de la société ENERSYS SARL, décident de modifier comme suit l'article « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts de TRENTE EUROS (30 €) numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur Cyr SALLE
450 parts sociales numérotées de 26 à 475, ci 450 parts

- à la société FONROCHE ENERGIE
50 parts sociales numérotées de 1 à 25 et de 476 à 500, ci 50 parts

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et de ses suites seront supportés par le CESSIONNAIRE, lequel s'y oblige expressément.

Chaque partie supportera en outre les honoraires de son conseil respectif.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif comme indiqué en tête des présentes.

Fait à ROQUEFORT
Le 17 décembre 2010

En 7 exemplaires originaux

Mr Cyr SALLE

Mme Marie-Claire MERCIER
Représentée par Mr Cyr SALLE

La société FONROCHE ENERGIE
Mr Thierry CARCEL

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES Ext 11600
Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/2 222 Case n°44
Enregistrement : 1 401 € Pénalités :
Total liquidé : mille quatre cent un euros
Montant reçu : mille quatre cent un euros
L'Agente

Michèle AVIT
Agent des Impôts

Annexe : Pouvoir de Madame Marie-Claire MERCIER à Monsieur Cyr SALLE

POUVOIR

Je, soussigné, Marie Claire MERCIER, demeurant aux Eydieux 63 410 SAINT ANGEL, donne par la présente, tout pouvoir à Monsieur Cyr SALLE, afin de régulariser en mon nom et pour mon propre compte l'acte de cession des 25 parts sociales numérotées 476 à 500 que je détiens au sein de la SARL ENERSYS au profit de la Société FONROCHE ENERGIE, moyennant un prix total de 24 500 Euro.

Fait le 16 décembre 2010 à Clermont Ferrand (63)





